

Tableau mis à jour au 22.07.2021

Régime général	Dispositif interprofessionnel	Age	Ancienneté	Initiative sectorielle ou d'entreprise *	Disponibilité adaptée sur le marché du travail **
Régime général (2, § 1 ^{er} AR 3.05.2007)	CCT n° 17	62 ans	Hommes : 40 ans Femmes : 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	/	43 ans passé professionnel (PP)
Régime général transitoire si licenciement avt 1/1/2015	CCT n° 17	60 ans avt 31/12/2015	Hommes : 40 ans Femmes : 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	/	Dispense si demande
Régime général transitoire si : - licenciement pdt la période de validité de la convention sectorielle ou d'entreprise - cliquet sur base cct sect ou d'entreprise	/	60 ans pdt la période de validité de la convention sectorielle ou d'entreprise	Hommes : 40 ans Femmes : 35 ans (2019) 36 ans (2020) 37 ans (2021) 38 ans (2022) 39 ans (2023) 40 ans (2024)	Convention sectorielle ou d'entreprise déposée avt 1/7/2015 et ev. au + tard 1/1/2015	42 ans PP si demande
Régime général avt 1/1/2015 si cliquet	CCT n° 17	60 ans	Hommes : 35 ans (2014) Femmes : 26 ans (2014)	/	Dispense si demande

* Sans préjudice de l'obligation de licenciement du travailleur incombant à l'employeur.

** Cette question ressortissant des compétences de l'ONEM, voir www.onem.be.

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion
Régime carrières longues si cliquet avt 01.01.2015	/	58 ans et 38 ans PP	initiative sectorielle ou d'entreprise au moment du cliquet	/		Dispense si demande, sans conditions
Régime spécifique construction, travail de nuit, métiers lourds (3, § 1 ^{er} AR)	<u>07.2021-30.06.2023</u> : CCT n° 151 ouvrant le droit au RCC (anc, 111, 120 et 130)	60 ans et 33 ans PP (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	Convention sectorielle requise	<u>2021-2022</u> CCT n° 139 introduisant le régime dérogatoire lié à l'âge. Permet au travailleur licencié âgé de 59 ans ou plus au plus tard le 30 juin 2021 de solliciter la dispense de dispo adaptée <u>07.2021-31.12.2022</u> CCT 153 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée <u>01.01.2023-31.12.2024</u> CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 59 ans ou plus avant le 1.07.2021 62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023 62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative sectorielle requise Initiative sectorielle requise Initiative sectorielle requise

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion
Régime spécifique résiduel métiers lourds (3, § 3 AR)	A partir du <u>01.07.2021</u> : CCT n° 143 fixant l'âge d'accès au RCC à 60 ans	60 ans et 35 ans PP (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	Convention sectorielle ou d'entreprise	<p><u>2021-2022</u> CCT n° 140 introduisant régime dérogatoire lié à l'âge. Permet au travailleur licencié âgé de 59 ans ou plus au plus tard le 30 juin 2021 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2022</p> <p><u>07.2021-31.12.2022</u> CCT 153 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée</p> <p><u>01.01.2023-31.12.2024</u> CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024</p>	<p>62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 59 ans ou plus avant le 1.07.2021</p> <p>62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023</p> <p>62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023</p>	<p>Initiative sectorielle requise</p> <p>Initiative sectorielle requise</p> <p>Initiative sectorielle requise</p>

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion
Régime spécifique problèmes physiques graves (3, § 6 AR)	<u>01.01.2021-30.06.2023</u> CCT n° 150 ouvrant le droit au RCC (anc. 91, 105, 114, 123 et 133)	58 ans et 35 ans PP	/	/		Dispense si demande, sans conditions, ni adhésion
Régime spécifique carrières longues (3, § 7 AR)	<u>01.07.2021-30.06.2023</u> : CCT n° 152 ouvrant le droit au RCC (anc. 115, 124 et 134)	60 ans et 40 ans PP (régime dérogatoire lié à l'âge ne s'applique plus)	Convention sectorielle ou d'entreprise	<u>2021-2022</u> CCT n° 142 introduisant régime dérogatoire lié à l'âge. CCT n° 145 : Régime supplétif CP non instituées - Permet au travailleur licencié âgé de 59 ans ou plus au plus tard le 30 juin 2021 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2022 <u>07.2021-31.12.2022</u> CCT 153 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 59 ans ou plus avant le 1.07.2021 62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023	Initiative sectorielle requise Initiative sectorielle requise

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion
				<u>01.01.2023-31.12.2024</u> CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo + régime supplétif - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023	Initiative sectorielle requise
Régime spécifique entreprises en difficulté (18, § 7 AR)	/	60 ans et 10/20 ans	Convention d'entreprise ou accord collectif requis	<u>01.01.21-31.12.2022</u> CCT 154 fixant conditions d'octroi dispense de dispo - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée <u>01.01.2023-31.12.2024</u> CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023 62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023	Initiative d'entreprise ou accord collectif requis Initiative d'entreprise ou accord collectif requis

Régime spécifique	Ouverture du droit			Demande de dispense de l'obligation de disponibilité adaptée		
	Dispositif inter-professionnel	Condition âge et ancienneté	Adhésion	Dispositif interprofessionnel	Conditions âge OU ancienneté	Adhésion
Régime spécifique restructurations (18, § 7 AR)	/	60 ans et 10/20 ans	Convention d'entreprise ou accord collectif requis	<u>01.01.21-31.12.2022</u> CCT 154 fixant conditions d'octroi dispense de dispo - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus au plus tard le 31 décembre 2022 de solliciter la dispense de dispo adaptée <u>01.01.2023-31.12.2024</u> CCT 155 fixant conditions d'octroi dispense de dispo - Permet au travailleur licencié âgé de 60 ans ou plus avant le 1.07.2023 de solliciter la dispense de dispo adaptée jusqu'au 31.12.2024	62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023 62 ans ou 42 ans PP Si travailleur âgé de 60 ans ou plus avant le 1.01.2023	Initiative d'entreprise ou accord collectif requis Initiative d'entreprise ou accord collectif requis